



Renouvellement des licences : le 1^{er} mars, il faudra être en possession de sa nouvelle licence 2021 pour rouler dans votre club !

N'hésitez pas à relancer individuellement tous vos adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence.

Pour ne pas risquer votre responsabilité, informez-les de l'arrêt des garanties d'assurance au 28 février 2021 au soir. En effet, si leur licence n'est pas renouvelée : vous ne pourrez plus les accueillir à compter de cette date pour pratiquer dans votre club.

Rappel de la responsabilité des président(e)s de club :

Le/la président(e) de la structure doit s'assurer, sous sa propre responsabilité, que l'ensemble des personnes qui participe aux activités de celle-ci soit couvert convenablement :

- Les adhérents licenciés doivent avoir été informés de la nécessité de souscrire, s'ils le souhaitent, des garanties d'assurances de personnes. Le club doit faire signer tous les ans la notice d'information émise par l'assureur fédéral (ou de l'assureur privé choisi par le club en cas de refus de l'assurance fédérale) et en conserver un exemplaire écrit.
- Les non licenciés doivent être couverts par des garanties d'assurance adaptées :
 - « *option A* » ou « *A pré-accueil* » pour l'accueil ponctuel de non licenciés à titre d'essai,
 - ou « *option B* » lors des manifestations organisées et inscrites au calendrier fédéral.

Pourquoi adhérer dans un club affilié à la Fédération ?

En cette période de renouvellement d'adhésions, n'hésitez pas à préciser que, outre d'avoir des garanties d'assurances adaptées, cela permet de soutenir le développement du cyclotourisme, l'organisation d'animations et événements partout en France via sa Fédération et ses structures, dont les clubs.

Il faut également souligner que la grande majorité des contrats d'assurance multirisques habitation (garantie responsabilité civile) ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe. Or, cette garantie (obligatoire pour notre pratique) incluse dans l'assurance de la licence fédérale peut se révéler très importante au cas où des dommages sont causés à autrui.

Vos cotisations (club et fédérale) déductibles des impôts

Seule la cotisation club versée par les licenciés (hors assurance, hors revue et autres prestations) et la cotisation fédérale versée par les structures sont déductibles des impôts, car les cotisations versées contribuent au fonctionnement.